



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2026-193 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK JADAUD,
7^{ème} ADJOINT, EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650 et son annexe 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de M. Patrick JADAUD en qualité de septième adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. Patrick JADAUD, 7^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes : en matière d'aménagement du territoire, urbanisme, et logement :

En matière d'aménagement du territoire communal et d'urbanisme :

- Politique d'aménagement urbain,
- définition des programmes et études prospectives en matière d'aménagement ne relevant pas de la compétence communautaire,
- Planification des travaux de la voirie communale, en lien avec l'adjoint en charge des espaces publics,
- Stratégie foncière : relations avec les organismes et professionnels fonciers, les particuliers pour la mise en œuvre des politiques foncières, gestion des opérations et transactions foncières dont les actes authentiques ou administratifs de cession, d'acquisition, d'échange, et de servitudes.

- Observatoire et planification de la gestion du foncier agricole,
- Négociation, signature et gestion des baux ruraux en lien avec le conseil référent à l'agriculture.
- Urbanisme prévisionnel – planification : suivi de la politique communautaire en matière de documents d'urbanisme (PLUIH, SCOT, SRADET.....), site patrimonial remarquable et réglementation relative à la publicité, enseignes et pré enseignes,
- Urbanisme opérationnel et réglementaire :
 - o application de la réglementation et du droit des sols : suivi et signature des courriers et des décisions relatives à l'utilisation et à l'occupation du sol,
 - o traitement des recours gracieux, des situations de précontentieux et des recours contentieux liés aux décisions relatives à l'application de la réglementation et du droit des sols,
 - o police de l'urbanisme : répression des infractions aux règles d'urbanisme.
 - o application de la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et de pré enseignes : suivi et signature des courriers et des décisions en matière de publicité, d'enseignes et de pré enseignes
 - o lutte contre les pollutions visuelles et répression des infractions en matière de publicité, d'enseignes et de pré enseignes.
- Présidence de la commission communale des impôts directs.

En matière de logement et d'habitat indigne :

- Politique locale de l'habitat et du logement ;
- Habitat indigne :
 - o le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relevant de la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées pour les habitations, leurs abords et dépendances ;
 - o L'exercice de la police générale du Maire concernant l'habitat dégradé, plus précisément et de manière exhaustive :
 - o les désordres non constitutifs d'un danger ou risque pour la santé des personnes mais nécessitant qu'il y soit mis fin pour des motifs d'hygiène ou de salubrité, relevant de la police administrative du maire en application de l'article L. 1421-4 du présent code et de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
 - o les manquements à l'hygiène et à la salubrité de l'habitat, et notamment ceux contrevenant au décret portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés (RSHS) et au règlement sanitaire départemental (RSD) ;

En cas d'urgence, les dangers sanitaires ponctuels et imminents relevant d'une situation d'insalubrité telle que définie aux articles L 1331-22 et L 1331-23 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick JADAUD, 7^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par M. Patrick JADAUD doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire »

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JADAUD, celui-ci sera remplacé, dans l'exercice de ses attributions :

- par Pierrick THOMAS, 3^{ème} adjoint au Maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Pierrick THOMAS, par Steven BARTHELEMY, conseiller délégué

ARTICLE 5 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le
Publié électroniquement le

23 MARS 2026
23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire



Pour acceptation :

Patrick JADAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.